

## **APPEL A PROJET 2023**

### **Programme 104 – action 12**

Financement des actions menées dans le cadre de la politique  
d'accueil et d'intégration des étrangers  
primo-arrivants

**Date limite de remise des projets : 15 mai 2023**

Le présent appel à projet, s'inscrit dans la démarche issue du comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 (<https://accueil-integration-refugies.fr/wp-content/uploads/2018/06/Strat%a9gie-int%a9gration-V050618-Logos-2.pdf>) dont les grandes lignes sont poursuivies en 2023.

L'action 12 du budget opérationnel 104 concerne les étrangers primo-arrivants, ressortissants de pays extracommunautaires et titulaires d'un titre de séjour depuis moins de 5 ans, et vise à financer des actions pour soutenir des projets d'accompagnement global, afin d'optimiser les chances d'une intégration durable dans la société française.

Ces étrangers, primo-arrivants, ne sont pas étudiants, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, demandeurs d'asile, ou en situation irrégulière sur le territoire.

### **Public cible :**

Le présent appel à projet cible les étrangers primo-arrivants, ressortissants de pays extra-communautaires signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) et titulaires d'un titre de séjour depuis moins de 5 ans, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), c'est-à-dire qui ont la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Les bénéficiaires de la protection temporaire peuvent également bénéficier des actions financées dans ce cadre.

### ✓ **Priorités :**

Les crédits délégués au titre de l'action 12 du BOP 104 sont destinés au développement des thématiques suivantes :

- L'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, la levée des freins périphériques à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, etc.), notamment pour les femmes, la formation linguistique à visée professionnelle, la certification des compétences professionnelles.
- L'accès aux droits des étrangers primo-arrivants (droits sociaux, logement, compte bancaire, santé, mobilité).
- Les dispositifs dédiés à la prise en charge de la santé, et de la santé mentale en particulier.
- Les actions favorisant le renforcement des liens avec la société civile et l'appropriation des valeurs de la République, l'accès au sport, à la culture et aux loisirs.
- Des actions de mentorat et de parrainage facilitant l'intégration professionnelle.

### ✓ **Critère d'éligibilité :**

Pour être éligibles, les projets devront :

- s'inscrire dans les priorités des actions rappelées précédemment,
- prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'auto-financement (en vertu des règles qui régissent l'attribution de subventions publiques, aucun projet ne peut être financé à plus de 80 % du montant total),
- être transmis dans les délais.

L'engagement financier de l'État est en tout état de cause subordonné à la disponibilité des crédits budgétaires et ne porte que sur l'exercice 2023.

### ✓ **Organismes pouvant répondre à l'appel à projets :**

Organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901.

✓ **Constitution du dossier :**

Le dossier doit être transmis complet dans les délais et comporter les pièces suivantes :

1. Le formulaire **Cerfa n° 12156\*06** dûment complété et signé, téléchargeable à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>)
2. RIB.
3. Les statuts et la liste des dirigeants.
4. Document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si celle-ci n'est pas le président de l'organisme.
5. Les comptes annuels et le dernier rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables.
6. Bilan du projet mené en 2022 (dont bilan financier), si celui-ci a fait l'objet d'un financement par l'État (*éventuellement intermédiaire* – **à minima le formulaire Cerfa 15059\*02**, téléchargeable à l'adresse :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>)

Les documents 3 et 4 ne sont pas à transmettre par les porteurs de projet dont les projets ont été financés en 2022, sauf s'ils ont été modifiés.

✓ **Critères de sélection :**

Les projets recevables seront examinés par le service des politiques sociales de la DDETSPP.

- **L'analyse du besoin** : le porteur conçoit le projet pour répondre à l'analyse des besoins qu'il aura préalablement identifiés en intégrant une proposition d'échéancier soutenable qu'il s'attache à décrire, avec un objectif cible de bénéficiaires. La réponse doit correspondre à un besoin non couvert en complémentarité et cohérence avec les dispositifs existants.
- **Identification du public cible** : l'opérateur doit décrire précisément la méthode mise en place pour toucher le public cible et être en capacité in fine de renseigner les enquêtes de reporting du Ministère de l'Intérieur (feuille d'émargement, demande de titre de séjour, enregistrement des orientations de l'OFII...). Il sera spécifiquement vérifié le caractère régulier de la situation au séjour des bénéficiaires des actions de formation à l'emploi, dans un souci d'éviter de favoriser le travail clandestin.
- **L'effet levier** : le projet s'appuie si nécessaire sur des collaborations et partenariats. Dans cette optique, le porteur présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à

mettre en place un travail de réseau avec les différents acteurs de l'intégration (valorisation du profil, des compétences et de l'expérience du porteur de projet). Si le porteur souhaite mettre en avant le caractère innovant ou modélisable de son projet, il s'attache à le traduire en décrivant son mode d'organisation, les outils utilisés et fait état de la capacité d'innovation du projet.

- **La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement** : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il indique et explique le coût unitaire moyen de l'action (ex. : coût : formation, coût/ bénéficiaire, etc.)
- **L'expertise** : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés (professionnalisation des intervenants notamment en matière d'apprentissage de la langue française).
- **La communication et la publicité** : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public cible et décrit le mode d'information des publics et des partenaires.

✓ **Modalités pratiques** :

1 – **Dépôt des dossiers**

Le dossier de demande de subvention (**Cerfa 12156\*06**), téléchargeable sur le lien <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml> doit être adressé, dûment complété et signé, avec les documents listés plus haut, au plus tard le **15 mai 2023**, délai de rigueur, par message électronique à l'adresse suivante :

[ddetspp-sps@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddetspp-sps@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

ou par la plateforme <https://wetransfer.com/>

Les porteurs doivent renseigner le formulaire **Cerfa 12156\*06** de manière exhaustive et conformément à la notice **Cerfa 51781#04** (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>)

Les pièces justificatives demandées in-supra devront obligatoirement être fournies. Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

Un accusé-réception sera adressé par courriel.

2 - **Notification des décisions** :

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande de subvention, un courrier sera adressé à chaque porteur pour informer de la suite donnée à son dossier.

En aucun cas le porteur d'un projet sélectionné n'est fondé à considérer que l'État est engagé juridiquement et financièrement à son égard avant que la convention ne soit signée par le représentant de l'État.

### 3 - Versement des subventions :

La subvention sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues par l'arrêté susmentionné.

En aucun cas, le porteur d'un projet sélectionné n'est fondé à considérer que l'État est engagé juridiquement et financièrement à son égard avant de recevoir cette notification.

#### ✓ Evaluation des actions financées :

Afin de pouvoir rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics, une évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif et qualitatif sera réalisée. Cette évaluation portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d'indicateurs (voir annexe).

**Les organismes financés s'engagent à compléter les différents outils et indicateurs qui leur seront transmis.**

Les services de l'État suivront le déroulement des actions soutenues et le porteur devra leur permettre, à tout moment, d'exercer un contrôle sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Un contrôle sur site pourra être réalisé en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

#### **Contacts et information :**

Victor DELANNOY ☎ 04 92 30 37 90

[victor.delannoy@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:victor.delannoy@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Françoise COTTET ☎ 04 92 30 37 83

[francoise.cottet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:francoise.cottet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

## A N N E X E

### Critères d'évaluation des actions de la politique d'intégration des étrangers éligibles, dont les bénéficiaires de la protection internationale

Les critères d'évaluation (ou indicateurs) permettent de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des deniers publics. Toutes les structures bénéficiaires des crédits du programme 104 doivent ainsi assurer le suivi et leurs actions au moyen des indicateurs suivants, qui se divisent en deux catégories :

- les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoires pour toutes les actions ;
- les indicateurs thématiques, c'est-à-dire propres à chaque action en fonction de son objet (accompagnement vers l'emploi, etc.).

Les indicateurs figurent en annexe des arrêtés préfectoraux et font partie intégrante de celui-ci. Ils permettent aux associations de mettre en place des outils d'évaluation de leurs actions et d'en rendre compte dans l'enquête annuelle du « **Plan National d'Evaluation** » (PNE).

Ci-dessous, à titre indicatif, des indicateurs extraits du PNE :

#### 1. Indicateurs relatifs au public cible (obligatoires pour toutes les actions) :

##### 1.1 Pour les actions à destination des étrangers primo-arrivants

	Objectif	Réalisé
<b>Nombre total d'étrangers éligible bénéficiaire de l'action</b>	<i>Indiquer la valeur-cible d'étrangers éligibles (dont BPI) bénéficiaires de l'action</i>	
dont hommes		
dont femmes		
dont moins de 30 ans		
dont BPI		
dont BPI hommes		
dont BPI femmes		
dont BPI moins de 30 ans		

Commentaire : en ce qui concerne la définition des objectifs, indiquer une valeur-cible uniquement pour le nombre total d'étrangers éligibles de l'action (et non pour toutes les sous-catégories). Pour le « réalisé », il convient en revanche de renseigner toutes les cellules de la colonne de droite.

## 1.2 Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration

	Objectif	Réalisé
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	<i>Indiquer la valeur-cible d'acteurs de l'intégration bénéficiaires de l'action</i>	

	Réalisé
<b>Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration</b> (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Ex. : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	

## 2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

	Réalisé
Coût total de l'action	
dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

## 3. Les indicateurs thématiques :

### 3.1 Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle) :

	Réalisé
<b>Nombre d'heures de formation dispensées</b> (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Ex. : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Réalisé
<b>Nombre de participants assidus</b> (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	

	Réalisé
<b>Nombre de participants ayant progressé d'au moins 1 niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation</b>	

### 3.2 Accompagnement vers l'emploi

	Réalisé
<b>Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi</b> (exprimé en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	

	Réalisé
<b>Nombre de bénéficiaire en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi</b> (est considéré comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré qualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante)	
dont nombre de bénéficiaire en formation professionnelle	
dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type)	
dont nombre de bénéficiaires en sortie positive 6 mois après leur sortie de parcours. Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le mentionner.	

### 3.3 Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Réalisé
<b>Nombre d'heures de formation dispensées</b> (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Ex. : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	Description des outils et des méthodes

Thématique(3) de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

- laïcité
- égalité femmes-hommes
- citoyenneté
- parentalité
- liens avec la société française (parrainage, mentorat ...)
- autres (préciser)



### 3.4 Accès au logement

	Réalisé
Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne	

### 3.5 Accès à la santé

	Réalisé
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles	

### 3.6 Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

	Réalisé
Nombre d'outils (tablettes, etc.) mis à disposition individuelle des étrangers éligibles	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation consacrées à la réduction de l'illectronisme	

### 3.7 Actions de mentorat / parrainage

	Réalisé
Nombre de binômes constitués	

### 3.8 Accès au sport et à la culture

	Réalisé
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	

	Réalisé
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	

### 3.9 Accompagnement global

Cette thématique ne comprend pas d'indicateurs spécifiques, mais reprend les indicateurs correspondant aux différents axes d'intervention du projet d'accompagnement global (ex. : apprentissage du français, accompagnement vers l'emploi, etc.)